

La gestion des accès aux notices récupérées

ou comment digérer
convenablement les importations

par Dominique Lahary

BDP du Val-d'Oise

Soit une notice récupérée dans un système local. Convertie dans le format de stockage, elle est susceptible d'apparaître sous un ou plusieurs formats d'affichage, dont le format de catalogage. Mais le système importateur ne s'est pas contenté d'importer des données. Pour que la notice en question soit utilisable, il faut y accéder. Les concepteurs du logiciel ont donc dû prévoir qu'à l'occasion d'un chargement bibliographique, les accès aux notices importées soient créés.

La fabrication des index à l'occasion des chargements bibliographiques

Si le système importateur fonctionne avec de simples index, ceux-ci sont normalement enrichis chaque fois qu'une notice importée comprend des entrées n'existant pas dans le système, de la même façon que la création locale d'une notice peut enrichir les index.

S'il dispose d'un véritable système d'autorité, de nouvelles notices d'autorité sont normalement créées pour chaque entrée n'existant pas déjà dans la base locale. Ces notices sont naturellement réduites aux éléments importés, et aug-

mentées éventuellement de données générées automatiquement par le système. Mais dans ce deuxième cas de figure, tous les accès ne font pas l'objet d'un système d'autorité. Par exemple, les accès titres autres que les titres uniformes ne relèvent normalement que d'un simple système d'index.

Le doublon, voilà l'ennemi !

La première difficulté, c'est qu'une entrée correspondant à une notice importée peut déjà exister dans la base, mais sous une forme légèrement différente. Cette différence générera deux entrées distinctes, et nous aurons par exemple *Balzac, Honoré de* et *Balzac, H. de* considérés comme deux auteurs distincts. D'où l'utilité de choisir des sources respectant des formes contrôlées.

Comment le fait de changer l'eau en vin provoque des ennuis gastriques

Tous les bibliothécaires récupérant des notices l'ont constaté : les doublons les plus fréquents concernent les éditeurs et les collections et ne cessent de se multiplier à chaque importation de notices. La raison en est simple. La plupart des logiciels de gestion de bibliothèque

Dans l'enfer des renvois RAMEAU

Les logiciels de gestion de bibliothèque proposant une gestion des autorités et une récupération des formes retenues et rejetées des autorités de BN-OPALE à l'occasion des chargements de notices bibliographiques sont confrontés à deux difficultés. La raison en est très simple : c'est la complexité de la structure de la liste RAMEAU.

Celle-ci n'est pas en principe une liste de vedettes construites, mais seulement une liste de mots ou expressions que l'on peut combiner, conformément à la syntaxe et aux règles d'emploi de chacun d'eux, pour former des vedettes construites. Chacun de ces termes ou expressions, qui sont soit des vedettes des têtes de vedettes, soit seulement des subdivisions, soit l'une ou l'autre, dispose de son propre système de renvois *Voir* (termes rejetés) ou *Voir aussi* (termes associés, génériques, spécifiques).

Par exception, un ensemble tête + subdivision peut disposer d'un système propre de renvois. Cet ensemble fait alors partie de la liste RAMEAU.

Par exemple, *France* est un terme admis comme vedette ou comme subdivision, de même que *histoire*, tandis que *1789-1799* n'est qu'une subdivision. Tous ces termes figurent isolément dans la liste RAMEAU avec leurs formes rejetées. Mais *France**histoire**1789-1799* est une vedette RAMEAU, ayant plusieurs formes rejetées, dont *Révolution française*.

Les autorités matière de BN-OPALE sont conformes à cette logique. Il y a une autorité par mot ou expression de la liste, avec ses renvois et son numéro d'autorité ACN¹, mais les vedettes construites figurant dans RAMEAU constituent des autorités, avec renvois et numéro pour l'ensemble de la chaîne de caractères.

Dans les notices de BN-OPALE (ou de la *Bibliographie nationale française*) disponibles sur CD-ROM ou le SBN, peut figurer dans un champ 600, 601, 605, 606 ou 607 une vedette construite composée d'autorités mises bout à bout et précédées chacune de son numéro ACN, et dans des champs 960 les formes rejetées des têtes de vedettes matière utilisées, ou des vedettes construites constituant des autorités, précédées du même numéro ACN que le terme auquel elles renvoient. Une vedette construite figurant dans RAMEAU sera précédée d'un seul numéro ACN, et éventuellement suivie d'une subdivision précédée de son propre numéro.

Par exemple, la notice en UNIMARC d'un ouvrage de bibliographie sur la Révolution française comportera respectivement, pour sa vedette matière et sa forme rejetée, les champs suivants :

607 - \$3 frBN001653958 \$a France \$x Histoire \$z 1789-1799 \$3 rBN001523701 \$x Bibliographie

960 \$3frBN001653958\$aRévolution française.

frBN001653958 étant le numéro ACN de la notice d'autorité *France**Histoire**1789-1799* et *frBN001523701* celui de la notice d'autorité *Bibliographie*.

Pour constituer un système d'autorité gérant correctement ces données, un logiciel de gestion de bibliothèque ne devrait pas constituer une autorité par vedette construite, solution de facilité qui interdit de gérer correctement les renvois, mais une autorité par autorité matière de la BN, qui sera en règle générale un mot ou une expression et par exception une vedette construite. C'est la première difficulté.

Il doit en outre aménager dans l'OPAC des renvois de la forme rejetée à toutes les vedettes construites avec la forme retenue. C'est la seconde difficulté.

Par exemple l'interrogateur tapant *Armes* mais s'intéressant en fait aux blasons devrait, à partir de la forme retenue *Armes (héraldique)*, accéder sans avoir à reformuler sa recherche non seulement à la forme retenue *Héraldique*, mais aussi à l'ensemble des vedettes comprenant héraldique en tête.

1. Authority Control Number.

ménagent en effet des accès contrôlés, soit par index, soit par système d'autorité, par éditeur et par collection. Or, aucun des formats bibliographiques de la famille MARC ne prévoit de champs spécifiques pour gérer des accès contrôlés de cette nature. L'éditeur et la collection figurent dans des champs descriptifs correspondant à des zones de l'ISBD, que le catalogueur doit renseigner en décrivant ce qu'il observe sur le document physique, et non en utilisant une liste d'autorité. En fabriquant du normalisé avec ce qui ne l'est pas, le système importateur provoque une inflation de doublons.

Dans le cas des éditeurs, il existe un moyen d'éviter la multiplication excessive de doublons : le système importateur devrait fabriquer son entrée contrôlée en utilisant le seul nom d'éditeur, et non le lieu d'édition, soumis à de fréquentes variations et fréquemment exprimé entre crochets carrés dans les notices de la BNF au motif qu'il ne figure pas sur la page de titre ou autres sources connexes d'information. Et il ne devrait jamais accoler dans la même autorité les éditeurs réunis le temps d'une coédition.

La Phonothèque nationale a évité cette difficulté en établissant un système d'autorité pour les éditeurs, distributeurs, diffuseurs et marques commerciales des documents sonores. Et comme il n'y a pas de champ UNIMARC pour accueillir ces autorités, l'UNIMARC BN-OPALINE a été enrichi de deux champs : 970 pour les formes retenues, 980 pour les formes rejetées.

Enfin, UNIMARC prévoit, outre le champ descriptif correspondant à la zone de la collection de l'ISBD, un champ 410 de lien à la collection renseignée dans les notices de la *Bibliographie nationale française* sur CD-ROM qui présente une plus grande régularité.

La récupération des renvois

On pourrait penser que même si un système local crée des accès contrôlés à l'occasion des chargements bibliographiques, on aboutira à des entrées simples dépourvues de renvois.

Cependant, les notices de la *Bibliographie nationale française* disponibles en format UNIMARC sur CD-ROM comportent, non la totalité des renvois, mais les renvois *Voir* correspondant aux accès *Auteur*, *Matière* et *Titre uniforme*.

Les concepteurs des systèmes importateurs ont donc la possibilité de prévoir la récupération de ces renvois, ce qui

peut signifier deux choses :

- à l'occasion d'un chargement bibliographique, toute entrée non existante dans la base locale est créée avec le cas échéant son ou ses renvois ;
- à l'occasion d'un chargement bibliographique, toute entrée existant déjà dans la base locale mais dépourvue de renvoi est enrichie des renvois fournis dans la notice importée.

Le problème des sources divergentes et du catalogage local

Un système qui enrichit ses accès contrôlés à l'occasion des chargements bibliographiques est certes intéressant, mais pose des problèmes de cohérence entre le catalogage local et les sources de récupération si elles sont diverses. Les BU, avec l'obligation de s'alimenter à une seule source, n'ont pas connu ces difficultés, et avec le futur système, c'est centralement que l'harmonisation devrait être effectuée.

Il n'en va pas de même des bibliothèques publiques qui, pour les monographies, utilisent souvent deux CD-ROM : BNF et ELECTRE.

L'utilisation de ces deux sources pose notamment les problèmes suivants :

1. La BNF travaille avec un système d'accès contrôlé mais ELECTRE non.

2. Les formes auteur d'ELECTRE ne comprennent que le nom et les éléments rejetés, celles de la BNF étant souvent enrichies des années de naissance et de mort, des titres et des fonctions.

3. Les formes éditeur d'ELECTRE sont relativement uniformes, non celles de la BNF.

4. L'indexation matière repose sur deux principes différents : entrées inspirées du répertoire des vedettes matière de Françoise Danset et Martine Blanc-Montmayeur pour ELECTRE, entrées contrôlées RAMEAU pour la BN.

Il faut donc veiller à nettoyer régulièrement la base, voir désactiver la création d'autorités (par exemple matière ELECTRE si on utilise RAMEAU) pour ne pas avoir simultanément deux systèmes d'indexation matière, ce qui est une source de doublons logique (un même concept exprimé de deux façons différentes pour deux notices différentes).

On peut toutefois envisager l'utilisation de plusieurs systèmes d'indexation matière alphabétique si le logiciel le permet et est capable de gérer des thésaurus ou fichiers d'autorités distincts.

Toutes ces difficultés peuvent paraître réductibles. Si on donne la priorité à la cohérence des accès et souhaite y consacrer peu de temps, on ne choisira qu'une seule source. Mais on peut aussi élaborer une politique d'importation en

tenant compte de la rapidité de la disponibilité des notices. On acceptera alors les inconvénients évoqués ici en bâtissant un système de contrôle local des accès.

Cataloguer ou gérer les accès ?

La question de la gestion des accès nous amène à repérer différentes stratégies possibles de catalogage, induisant chacune un traitement technique local différent.

Si on catalogue systématiquement localement, on n'aura pas de problèmes de pollution mais il faudra établir soi-même un système d'autorité et contrôler les catalogueurs.

Si on récupère systématiquement, le travail de catalogage sera remplacé par un strict travail de maintenance des autorités, avec contrôle de cohérence, lequel peut être aidé par une automatisation de procédures ménagées par les concepteurs du système local (repérage des doublons putatifs...).

Toute politique de compromis entre les deux combine les caractéristiques énoncées. On voit que dans tous les cas, il faut gérer les accès. On peut donc préférer concentrer le travail technique sur cet aspect plutôt que de consacrer du temps au catalogage local. L'avenir dira si la perspective de récupération de notices d'autorité est susceptible de renouveler la problématique.